

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-1793/10/CC

■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides - Approbation d'un protocole foncier avec le Conservatoire du Littoral et le SIBOJAI dans la cadre des mesures compensatoires.

DUFHSFO 10/4204/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté des Florides qui s'étend sur une superficie d'environ 87 hectares, est située sur un territoire délimité au Nord par le canal du Rove, à l'Ouest par la Route Départementale 9, au Sud par la Route Départementale 568 et à l'Est par la Route Départementale 48.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique visant à identifier des secteurs permettant la programmation de projets d'aménagement destinés au développement de l'action économique.

Le parc d'activités des Florides va permettre de proposer une offre foncière de 870 000 m² de terrains afin d'accueillir des bâtiments d'activités structurés autour de réseaux de desserte cohérents et d'aménagements publics de qualité paysagère environnementale.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvée en Conseil de Communauté du 30 mars 2006, cette approbation valant création administrative de la ZAC des Florides.

Cette phase administrative achevée, la Communauté Urbaine a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre afin de procéder aux différentes études techniques nécessitées pour l'élaboration du dossier de réalisation et le dit dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés, par délibération DEV 008/910/08/CC du 19 décembre 2008.

Au cours des études menées dans le cadre de l'élaboration du projet, la Communauté Urbaine a pu identifier des espèces végétales protégées et des zones humides sur le site du projet et affiner leur localisation et leur emprise.

La délibération N° DEV 003-1151/08/CC du 26 mars 2009 a approuvé les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires relatives à ces espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, pouvant prendre la forme d'achat de terrains, de rétrocession au Conservatoire du Littoral et de gestion en partenariat avec le SIBOJAI.

Après l'avis du Conseil National de Protection la Nature du 6 avril 2009, deux arrêtés préfectoraux du Préfet des Bouches du Rhône du 3 août 2009 et du 15 octobre 2009, relatifs respectivement aux espèces végétales protégées et aux zones humides, ont donné l'autorisation à la Communauté Urbaine de réaliser la ZAC Florides sur les territoires de Marignane et Gignac la Nerthe .

Ces arrêtés imposent des mesures compensatoires dont bénéficient le Conservatoire du Littoral et le SIBOJAI.

Conformément à l'article 3 « Mesures de réduction des Impacts » de l'arrêté préfectoral du 3 août 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage pour un montant de 775 500 euros de mesures compensatoires, comprenant un volet acquisition foncière de 20 hectares, un volet gestion, et un volet expertise.

En outre, conformément à l'article 3.6 « Mesures compensatoires concernant la destruction des zones humides » de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, s'engage pour un foncier de 4 hectares sur les 20 hectares précités.

Il convient d'approuver par cette délibération, le protocole foncier tripartite conclu entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Syndicat Intercommunal du Bolmon et du Jai (SIBOJAI) et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole destiné à fixer les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 3/269/B du 27 juin 2002 par laquelle MPM a décidé d'engager des études de faisabilité préalables au développement du pôle d'activités situé au Nord Est du territoire communautaire ;
- La délibération URB 3/564/CC du 10 octobre 2003 approuvant le principe de réalisation d'un pôle d'activités situé au Nord Ouest de la Communauté Urbaine et lançant la concertation préalable ;
- La délibération URB 2/597//CC du 27 juin 2005 qui tire un bilan d'étape de la concertation relative à l'aménagement d'un pôle d'activités économiques sur le secteur Nord Ouest de la Communauté Urbaine et approuve les modalités de mise en œuvre des premières opérations ;
- La délibération URB 4/599/CC du 27 juin 2005 qui reconnaît l'intérêt communautaire de l'opération de ZAC à vocation d'activités économiques des Florides organise la concertation préalable et engage les études ;
- La délibération URB O6/660/CC du 30 mars 2006 qui approuve le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Florides ;
- La délibération DEV 008-910/08/CC du 19 décembre 2008 qui approuve le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Florides ;
- La délibération DEV 003-1151/09/CC du 26 mars 2009 approuvant les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de la ZAC Florides ;
- L'arrêté préfectoral du 3 août 2009 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de la ZAC Florides à Marignane ;
- L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 autorisant la création de la ZAC Florides au titre de la loi sur l'eau et des zones humides.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour la Communauté Urbaine, outre les mesures de préservation des espèces végétales protégées à l'intérieur de la ZAC, de mettre en œuvre des actions visant à assurer la conservation, l'implantation et la pérennisation de ces espèces sur des territoires présentant un habitat propice à leur maintien et leur développement.
- La nécessité pour la Communauté Urbaine, dans le cadre notamment de la loi sur l'eau de restaurer les zones humides dégradées.
- L'obligation pour la Communauté Urbaine de mettre en œuvre les mesures compensatoires relatives à l'aménagement de la ZAC Florides dans un délai maximal de trois ans à compter du démarrage des travaux pour un montant total de 775 500 euros.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé conclu entre le Conservatoire du Littoral, le SIBOJAI et la Communauté Urbaine fixant les modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces végétales protégées et aux zones humides dans le cadre de la réalisation de la ZAC Florides.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Ces mesures prendront la forme d'acquisitions foncières réalisées par la Communauté Urbaine dans un délai maximal de trois ans à compter du démarrage des travaux pour un montant de 700 000 euros portant sur 20 hectares suivant l'application de trois critères :

- Proximité géographique ;
- Privilégier les propriétaires privés en dehors des maîtrises foncières publiques ;
- Présence avérée des espèces protégées ou à défaut présence d'habitat très favorable.

Article 4:

La Communauté Urbaine s'engage à verser une contribution à la gestion agro pastorale des terrains acquis pour un montant de 50 000 euros pour dix ans, soit 5 000 euros annuel versés au gestionnaire du site le SIBOJAI dès l'affectation des terrains au Conservatoire du Littoral.

Article 5 :

Une expertise botanique à la charge de la Communauté Urbaine pour un montant de 25 500 euros devra être réalisée par le SIBOJAI sur les terrains susceptibles de faire l'objet de l'application de mesures compensatoires afin de rechercher les espèces végétales (l'apiste paradoxal et la burgane sans épine).

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2004/0075 – Nature 2313 – Fonction 824 – Sous politique C 140.

Pour Visa,
Le Conseiller délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI